

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : mardi 13 janvier 2026 à 20h00 salle de conseil municipal

Présents : Mmes Delaune, Guilloy Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet

Absente : Mme Brault

Secrétaire : Mr Leroy-Battu

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre et du 9 décembre 2025
- Etude de demande de trois droits de préemption
- Délibération approbation dons de livres par la BDI année 2025
- Délibération remboursement frais médicaux à un agent en maladie professionnelle
- Délibération modification du temps de travail de 20h/semaine à 18 h/semaines du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Travaux bâtiment 15 rue Roland Meignien
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Mr Christophe Leroy-Battu est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre et du 9 décembre 2025

Les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

3. Etude de demande de trois droits de préemption

3.1 M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître CAUËT, notaire à Saint Gautier, reçue le 9 janvier 2026, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelle cadastrée AB 466 pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

3.2 M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gauthier, reçue le 18 décembre 2025, concernant la vente d'un bien situé 10 route de Bélâbre, parcelles cadastrées AB 527-528 pour un montant de 40 000 € .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

3.3 M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 17 décembre 2025,

concernant la vente d'un bien situé 2 impasse des acacias, parcelles cadastrées AB 177- 178 pour un montant de 95 000 € .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

4. Délibération approbation dons de livres par la BDI année 2025

Vu la délibération 53-2024-1009-4 autorisant le maire à signer la convention pour dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique en date du 10 septembre 2024,

Vu la convention pour dons de documents de la Bibliothèque départementale de l'Indre aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique,

Vu les listes de dons validées en commission permanente du conseil départemental en date du 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte les dons de documents de la BDI,

- demande d'inscrire lesdits documents dans le fonds documentaire de la bibliothèque de Prissac.

5. Délibération remboursement frais médicaux à un agent en maladie professionnelle

M. le maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique principal 1^{ère} classe au service école est actuellement en arrêt pour raison de maladie professionnelle depuis le 25 avril 2025.

Ce statut de maladie professionnelle impose à l'employeur la prise en charge de l'ensemble de ses frais médicaux en lien avec les soins de sa maladie professionnelle reconnue.

Cet agent a adressé à la mairie une facture pour un dépassement d'honoraires de 20 € qu'elle a payé par avance.

Cette facture n'a pas été prise en charge par notre assurance du personnel.

M. le maire propose au conseil municipal de lui rembourser ce frais médical de 20 €, justifié, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser également, si besoin, à procéder aux remboursements d'autres frais médicaux que peut présenter cet agent, en lien avec sa maladie professionnelle, sur présentation de justificatif et qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à procéder au remboursement de ce frais de 20 €,
- autorise également le maire, si besoin, à procéder aux remboursements d'autres frais médicaux que peut présenter cet agent, en lien avec sa maladie professionnelle, sur présentation de justificatif et qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance de la commune.

6. Délibération modification du temps de travail de 20h/semaine à 18 h/semaines du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

M. le maire, suite à la demande d'un agent, propose au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, affecté au service du secrétariat de mairie et de la médiathèque, à temps non complet créé initialement pour une durée de 20h par semaine, à 18 h par semaine à compter du 1er février 2026.

Une adaptation des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public sera nécessaire avec une fermeture 30 minutes plus tôt le vendredi après-midi à partir du 1er février 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification.

8. Travaux bâtiment 15 rue Roland Meignien

M. le maire informe le conseil municipal que les travaux avancent.

Les travaux de désamiantage du bâtiment existant sont terminés.

Les travaux de l'extension (lot gros œuvre et couverture) se déroulent bien.

Prochaine réunion de chantier mercredi à 11h.

M. le maire propose de présenter après la réunion du conseil municipal les propositions des coloris pour les menuiseries et le carrelage.

9. Questions diverses

9.1 Achat par la commune bâtiment 3 rue Roland Meignien

M. le maire informe le conseil municipal que le compromis de vente sera signé chez le notaire vendredi après-midi.

9.2 Etude sur le musée

M. le maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé en décembre avec l'aide du PNR de la Brenne pour la réalisation d'une étude préalable pour la transformation du site des 3 musées de Prissac en tiers lieu des transitions. Date buttoir de remise des offres le 16 janvier.

9.3 Stade aménagement du bâtiment

M. le maire propose de réunir dans un premier temps la commission des travaux puis d'inviter les dirigeants du club de football pour leur parler du projet d'aménagement du bâtiment près du terrain de football que la commune vient d'acquérir.

La réunion de la commission des travaux est convenue le vendredi 23 janvier à 17h en mairie.

9.4 PLUI de la CDC MOVA

M. le maire informe qu'une réunion concernant le PLUI aura lieu le 23 janvier à 14 h00 salle Gaston Chéreau.

9.5 Comité des fêtes

M. le maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a constitué un nouveau bureau lors de sa réunion.

9.6 Travaux de l'étang

M. le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de la digue sont en cours pendant que le niveau de l'étang est encore bas. Ce sont les agents techniques qui réalisent ces travaux de réfection.

Pour cela, la commune a acheté plus de 800 pieux en bois de 2.5 m de hauteur qu'elle enfonce pour consolider la digue. Derrière ces pieux, de la terre ou de la grave cailloux sera déposée. Un voile géotextile est envisagé pour mieux retenir la terre.

M. Leroy Battu indique que la réfection de la digue avec des gabions aurait été une bonne solution.

M. Biardeau partage ce point de vue mais le coût de ces travaux aurait été bien plus élevé (devis pour des gabions à plus de 40 000 € - 50 000 € + coût de mise en place) contre environ 15 000 € avec les pieux en bois.

Les précédents travaux de consolidation de la digue fait avec des pieux en bois ont tenu plus de 10 ans.

9.7 TOUR DE TABLE

M. Montiège. Rien à signaler

M. Leroy-Battu demande que les agents techniques interviennent pour solutionner un problème de buse écrasée près d'un habitant de Prissac.

M.Lepetit. Rien à signaler

M. Biardeau. Rien à signaler

Mme Delaune. Rien à signaler

Mme Guillois informe le conseil municipal que des habitants ont été satisfaits des colis de Noël offerts aux personnes âgées par le CCAS et remercient la municipalité.

M. Jouot :

- fait part d'un problème au moment des fêtes d'un trop plein des bacs jaunes ordures ménagères au hameau de la Grande Roche. M. Montiège indique qu'il s'agit d'un problème général sur l'ensemble du territoire durant cette période de fêtes et que le SYCTOM n'envisage pas de mettre des conteneurs supplémentaires.
Néanmoins, il est possible d'aller voir sur place et d'étudier si besoin un nouvel emplacement et l'aménagement de ce point de collecte.
- pour l'école, relaie la demande de la directrice pour la mise en place d'un nouveau rideau dans la salle de mobilité.

Levée de séance : 21h30